

DÉPARTEMENT
des Alpes Maritimes
~~COMMUNE~~
ou SYNDICAT MIXTE (2)
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE
DES ALPES MARITIMES

~~RESOLUTION~~
(1) DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 JUIN 1998
concernant l'approbation du compte de gestion par M. TREHIN
receveur.

Le Conseil municipal, le Conseil d'administration (1), réuni sous la présidence de M. THAON

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1997, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1997;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1997, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant _____

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

- 1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1997, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1997 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3^o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1997, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);

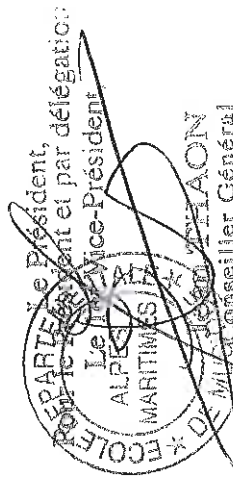
— Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Fait et délibéré à NICE

le 25 JUNE 1998

Ont signé au registre des délibérations : MM. THAON, BARBIER, BELLEOUD, BLANCHI, GILLY, GINESY, MAPY, MASCARELLI, MORANI, OLLIE, OTTO, REGHEZZA, VICTOR,
et Mmes BELLON, BOURRIER-REYNAUD, FLAVIN-COHEN, FORESTIER, RAYBAUD, SOMARIA.

Pour expédition conforme :



(1) Rayer la mention inutile.